



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

ALLOCUTION

PROCUREUR

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, le 12 juin 2026

Allocution de M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux devant le Conseil de sécurité de l'ONU 12 juin 2026

Madame la Présidente, Excellences,

Je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser à vous une nouvelle fois.

Les informations détaillées sur les activités et résultats de mon bureau sont présentées dans mon rapport écrit sur l'avancement de ses travaux.

Mon allocution d'aujourd'hui portera principalement sur l'examen des travaux du Mécanisme mené par le Conseil.

Madame la Présidente, Excellences,

Depuis 18 ans, j'ai l'honneur d'exercer, à la demande du Conseil, les fonctions de Procureur.

Je vous ai aussi toujours fait part de mon avis en toute transparence, ce qui est d'autant plus important lorsque le Conseil se penche sur des questions stratégiques et institutionnelles.

Ainsi, je souhaiterais vous faire part de mon analyse de la situation, en espérant qu'elle vous aidera dans vos discussions et vos délibérations sur la marche à suivre pour aller de l'avant.

Madame la Présidente, Excellences,

À travers les Tribunaux *ad hoc* et le Mécanisme, le Conseil de sécurité et l'ONU ont obtenu des résultats sans précédent en matière d'établissement des responsabilités et de justice.

Cent-cinquante-quatre auteurs de crimes condamnés, et plus aucun fugitif.



Les personnes mises en cause occupaient les plus hautes fonctions de la hiérarchie politique et militaire, et ont également été les auteurs directs des crimes les plus graves.

Au travers des affaires dont ils ont été saisis, les Tribunaux et le Mécanisme ont également établi la vérité au sujet des faits survenus en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Le TPIR a conclu qu'il était de notoriété publique et incontestable qu'un génocide contre les Tutsis avait été commis au Rwanda en 1994.

De la même manière, il ressort clairement de la jurisprudence du TPIY que, dans l'ensemble des conflits qui ont secoué l'ex-Yougoslavie, les civils ont été délibérément pris pour cible, en violation des règles les plus fondamentales du droit international, tandis que le génocide était commis à Srebrenica.

Enfin, les stratégies d'achèvement des travaux adoptées par le Conseil ont permis de garantir que la justice internationale était une solution provisoire, et non la fin du processus d'établissement des responsabilités. La responsabilité principale des poursuites visant les auteurs des crimes devant encore être jugés est à présent entre les mains des États Membres, qui ont montré qu'ils avaient la volonté et la capacité de poursuivre ce travail.

Ces résultats témoignent de l'engagement de l'ONU en faveur de la justice et de l'établissement des responsabilités.

Madame la Présidente, Excellences,

Le Conseil a clairement dit qu'il souhaitait voir le Mécanisme achever ses activités d'une manière ordonnée.

Le Mécanisme doit veiller à être une petite entité efficace à vocation temporaire.

Dans ce contexte, le Plan stratégique du Mécanisme est une feuille de route en vue d'un changement en profondeur. C'est une proposition soumise à l'examen du Conseil qui servira de point de départ.

Je comprends tout à fait que le calendrier présente un intérêt particulier. Pour mon bureau, le transfert nécessaire des fonctions pourrait, avec l'appui du Secrétariat, être accéléré.

L'essentiel est que le Plan stratégique rend compte d'un engagement de la part de l'ensemble des hauts responsables et des organes.

Nous sommes prêts à avancer, d'une nouvelle manière, avec une nouvelle approche.

Désormais, nous nous concentrerons uniquement sur ce qui est vraiment essentiel.

Nous pouvons transférer ou achever nombre d'activités. Nous pouvons considérablement réduire notre empreinte et nos besoins.

Selon moi, il y a trois points essentiels à traiter.

Premièrement, les personnes condamnées qui purgent leur peine.



Deuxièmement, l'assistance apportée aux États Membres afin d'obtenir une justice plus efficace pour un plus grand nombre de victimes.

Et troisièmement, l'enseignement des faits qui sont survenus et la mémoire de ceux qui ont souffert.

Madame la Présidente, Excellences,

Les Tribunaux et le Mécanisme ont été chargés de poursuivre des personnes et de les tenir personnellement responsables de leurs crimes.

Cette culpabilité n'appartient qu'à elles. Elles ont été punies pour ce qu'elles ont fait, pour les crimes qu'elles ont commis. Il ne s'agit pas là d'une responsabilité collective, mais d'une responsabilité pénale individuelle.

Ces personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement et ont été placées en détention sous le contrôle de l'ONU et du Conseil de sécurité. Ces peines ont été exécutées par les États Membres dans le cadre de leurs systèmes nationaux.

L'emprisonnement est la peine la plus sévère qui puisse être infligée en vertu du droit international. Il est l'expression de notre condamnation commune de ces crimes.

En ma qualité de Procureur, je suis convaincu que le Mécanisme devrait continuer de porter l'ultime responsabilité des personnes condamnées qui purgent leurs peines. Elles sont emprisonnées en raison du pouvoir qui est le nôtre et de nos décisions.

En vertu du Statut, les personnes condamnées ont le droit de demander la commutation de leurs peines et une libération anticipée. Notre système de justice leur donne la possibilité de démontrer qu'elles éprouvent des remords pour les crimes qu'elles ont commis.

Dans sa résolution 1966, le Conseil de sécurité a décidé que le Mécanisme était le mieux placé pour traiter de ces questions. C'était la bonne décision à l'époque, et elle l'est toujours aujourd'hui.

Je recommande donc vivement que le Mécanisme continue d'exercer la fonction relative à la libération anticipée en tant qu'activité principale en matière judiciaire et de poursuites.

Dans le même temps, il est possible de transférer aux États chargés de l'exécution des peines le contrôle au quotidien des conditions de détention. Et également de décider que les audiences de révision, coûteuses, ne sont plus nécessaires pour offrir des recours efficaces.

Ces changements entraîneront une réduction significative des activités et des ressources du Mécanisme.

Madame la Présidente, Excellences,



Comme je vous l'ai régulièrement fait savoir, je suis convaincu que l'une des réussites les plus importantes dans les stratégies d'achèvement des travaux a été que les États Membres ont pleinement accepté de poursuivre le processus d'établissement des responsabilités.

La justice internationale a toujours été une mesure provisoire compte tenu des circonstances particulières de l'époque. Les États Membres détiennent la responsabilité et le pouvoir souverains d'enquêter sur les auteurs des crimes et de les juger.

Aujourd'hui, les autorités nationales ont repris possession du processus judiciaire, et les États Membres ont obtenu et continuent d'obtenir des résultats impressionnants.

Au Rwanda et dans les pays de l'ex-Yougoslavie, les juridictions nationales et les mécanismes de justice post-conflit ont engagé des poursuites contre des milliers de criminels. Ils ont rendu justice aux victimes là où la justice était le mieux rendue, à savoir dans les communautés locales les plus accessibles au public.

En outre, des procès ont eu lieu dans de nombreux autres États à travers le monde où des auteurs de crimes avaient pris la fuite en cachant souvent leur véritable identité et en se faisant passer pour des réfugiés. Un message clair est envoyé : les auteurs des crimes internationaux devront répondre de leurs actes, où qu'ils se trouvent.

Bien entendu, il reste encore beaucoup à faire à l'échelon national.

Les autorités rwandaises sont toujours à la recherche de plus d'un millier de génocidaires. Dans les pays de l'ex-Yougoslavie, plus de 2 000 suspects doivent encore faire l'objet d'une enquête.

Parmi les principaux défis, on compte des affaires complexes visant des responsables de haut rang et de rang intermédiaire, des crimes de violences sexuelles, le renforcement de la coopération internationale et la recherche des fugitifs.

Comme l'a signalé le BSCI dans sa toute dernière évaluation, les États Membres n'ont eu de cesse de mettre en avant le caractère indispensable, sur le plan pratique, de mon bureau pour soutenir leur travail. La justice devant leurs tribunaux dépend des éléments de preuve et des compétences que mon bureau leur apporte.

Les États Membres reconnaissent que le Mécanisme doit réduire ses activités. Dans le même temps, ils souhaitent vivement que mon bureau continue d'apporter son assistance.

La solution évidente qui s'impose est de transférer cette fonction au Secrétariat de l'ONU.

Comme il s'agit d'une fonction d'assistance technique, ce travail relève clairement des compétences principales du Secrétariat. L'ONU est au service des États Membres et leur apporte en particulier ses compétences au niveau international pour renforcer leurs capacités au niveau national.

Mon bureau a élaboré une proposition claire et détaillée, accompagnée d'une analyse des incidences budgétaires et administratives.



Ainsi, je recommande vivement au Conseil de confier cette mission, ainsi que l'ensemble de nos éléments de preuve et une partie de mon personnel, au Secrétaire général.

Cela constituerait un nouveau jalon important dans les stratégies d'achèvement des travaux. Cela permettrait au Mécanisme de progresser vers l'achèvement de ses activités tout en renforçant les États Membres.

Madame la Présidente, Excellences

Le travail des Tribunaux et du Mécanisme ne concerne pas seulement le passé, mais aussi le présent et l'avenir.

Les victimes et les rescapés ont toujours été au cœur de nos efforts. Nous nous sommes efforcés de leur procurer un certain degré de justice eu égard à leur douleur et leurs souffrances.

Cela étant, ce travail revêt lui aussi une importance accrue pour les prochaines générations. Pour beaucoup, les conflits en ex-Yougoslavie et le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 appartiennent à l'histoire et ne relèvent pas de l'expérience vécue.

Il est essentiel que les récits des victimes et des rescapés résistent à l'épreuve du temps. C'est en se souvenant d'eux que nous leur rendons hommage.

Les archives du Mécanisme ont là un rôle essentiel à jouer. Les documents issus de nos procès contiennent les témoignages de tellement de victimes et de rescapés qui ont fait preuve de courage. Ils ont affronté ceux qui leur avaient causé du tort et ont dit la vérité sur ce qui s'était passé.

Cette vérité est aujourd'hui plus que jamais nécessaire. Malheureusement, la négation des crimes et la glorification des criminels de guerre persistent. La réconciliation dépend du respect absolu des souffrances endurées par toutes les victimes de tous les groupes.

La commémoration est également un outil de prévention essentiel.

Les terribles atrocités commises au Rwanda et en ex-Yougoslavie n'étaient pas des flambées de violence aléatoires.

Elles étaient le résultat de plans élaborés par des responsables de haut rang qui ont abusé de leur pouvoir et ont cherché à atteindre leurs objectifs politiques en commettant des crimes à grande échelle.

Les discours de haine et la propagande ont préparé le terrain en déshumanisant d'autres groupes qu'ils ont qualifiés d'étrangers et de menaces.

Enseigner ce qui s'est passé permet d'identifier les signes avant-coureurs pour l'avenir, et contribue à empêcher que de nouvelles atrocités ne se produisent.

Je recommande donc vivement que les archives des Tribunaux et du Mécanisme soient transférées au Secrétariat afin que ce dernier puisse les mettre à la disposition du public sur le long terme.



Cela permettra de faire perdurer l'héritage des Tribunaux et du Mécanisme pour les générations à venir.

Madame la Présidente, Excellences,

Selon moi, il existe une voie que le Conseil peut approuver pour aller de l'avant.

Traiter les trois points que j'ai mis en avant permettra assurément de progresser dans l'achèvement des activités du Mécanisme d'une manière responsable et adéquate.

Le transfert au Secrétariat de la fonction de l'assistance et des archives permettra aux États Membres et au grand public de continuer de bénéficier des travaux des Tribunaux et du Mécanisme.

Ce qui demeurera du ressort du Mécanisme pourra être réduit au strict minimum. Cela permettra d'établir une base durable pour les derniers travaux judiciaires essentiels.

Le Conseil apporte son soutien indéfectible aux Tribunaux et au Mécanisme depuis leur création.

Grâce à ce soutien, de très nombreuses victimes au Rwanda et en ex-Yougoslavie ont obtenu la justice qu'elles étaient droit d'attendre.

Ceci est un hommage à l'engagement de tous les membres du Conseil en faveur de l'établissement des responsabilités et du droit international.

Mon Bureau se tient à la disposition du Conseil pour l'aider dans ses délibérations et pour lui fournir toute information qui pourrait lui être utile.

Merci pour votre attention.
